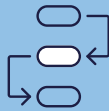


Guide pratique sur l'équité décisionnelle

*l'*ombudsman

INDÉPENDANCE. IMPARTIALITÉ. CONFIDENTIALITÉ

Université  de Montréal et du monde.



Guide pratique sur l'équité décisionnelle

Pourquoi un Guide pratique sur l'équité décisionnelle au Bureau de l'ombudsman à l'Université de Montréal (UdeM) ?

- Pour promouvoir l'équité au sujet des décisions prises par l'administration à l'égard des membres de la communauté universitaire.
- Pour assurer une cohérence et une justice dans les décisions prises par toutes les instances de l'UdeM, à partir d'un cadre de référence commun en matière d'équité.



Les avantages à se doter d'un cadre de référence commun en matière d'équité pour la communauté universitaire :

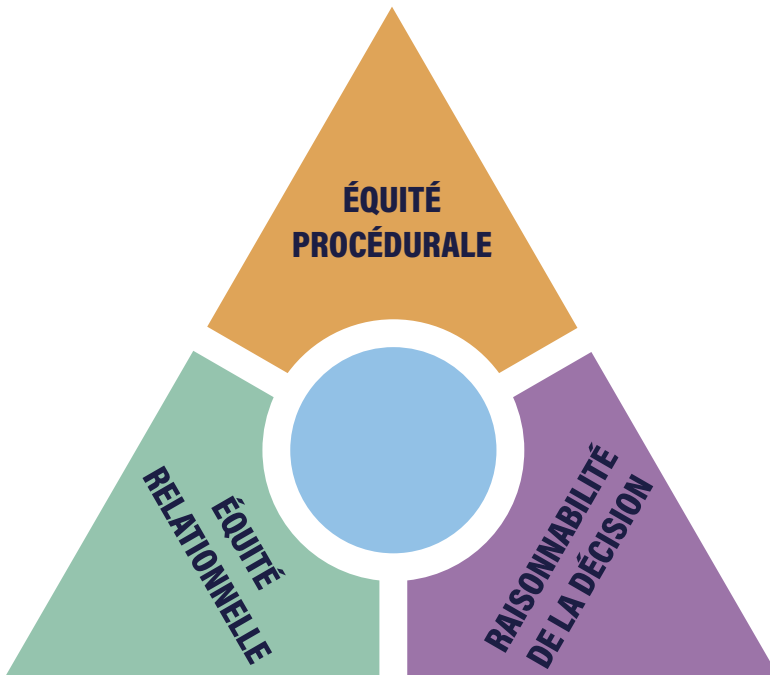
- ✓ Améliore la qualité de la prise de décision.
- ✓ Contribue à une cohérence dans les décisions et les actions relatives à la communauté universitaire.
- ✓ Favorise la crédibilité et l'acceptation des décisions.
- ✓ Instaure un sentiment de justice et de satisfaction.
- ✓ Instaure un climat de confiance entre la communauté universitaire et l'administration universitaire face aux décisions prises à leur égard.
- ✓ Contribue à l'image de marque de l'UdeM, qui a à cœur le respect des droits des membres de la communauté universitaire.

Qu'est-ce que l'équité ?

L'équité est un droit réparateur qui tient compte des conséquences concrètes de l'application stricte d'une règle qui mène à une injustice étant donné le contexte unique de la situation présentée. L'équité permet d'apporter des correctifs à cette injustice et joue un rôle essentiel dans l'humanisation de la règle.

L'équité repose sur la prise en considération de 3 composantes :

- ▶ **L'ÉQUITÉ PROCÉDURALE**
- ▶ **L'ÉQUITÉ RELATIONNELLE**
- ▶ **LA RAISONNABILITÉ DE LA DÉCISION**





L'ÉQUITÉ PROCÉDURALE

Comment la décision a été prise ?

- La personne concernée par une décision a le droit d'être entendue par un décideur impartial avant la prise de décision.
- La décision et les éléments pertinents qui la soutiennent doivent lui être communiqués dans un délai raisonnable.
- Le décideur doit procéder à un examen complet de la situation à partir de toutes les données pertinentes.
- La personne doit être informée des recours à sa disposition au moment opportun.
- Le respect de l'application des exigences procédurales doit être d'autant plus important lorsque les conséquences de la décision pour la personne concernée sont graves et qu'il n'existe pas d'autres recours.



L'ÉQUITÉ RELATIONNELLE

Comment la personne a été traitée ?

- La personne doit être traitée de façon personnalisée et respectueuse, en considérant ses difficultés, limites ou handicaps.
- Les communications doivent être claires et compréhensibles.
- On doit faire preuve de transparence et d'ouverture.

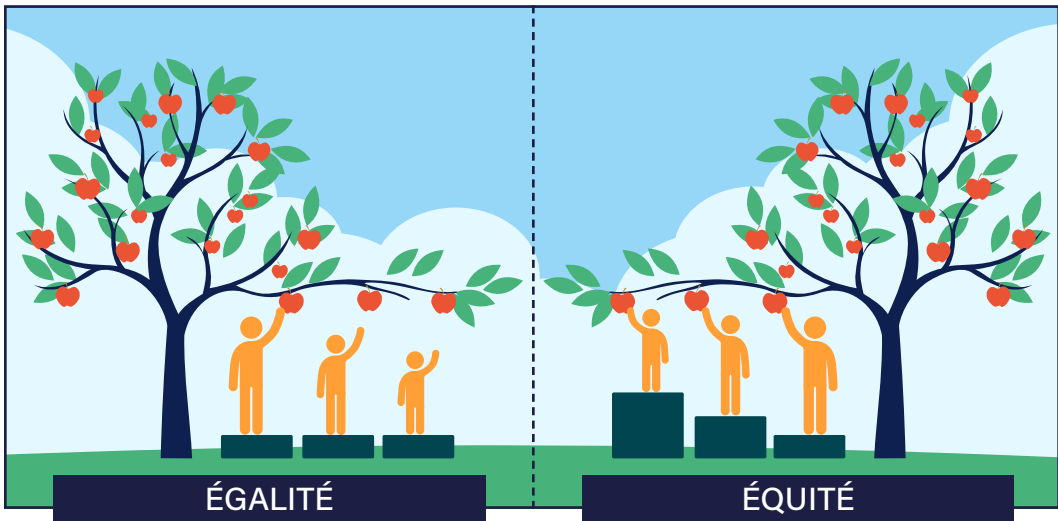


RAISONNABILITÉ DE LA DÉCISION

Est-ce que la décision est juste et raisonnable ?

- La décision est appuyée par des critères objectifs et explicables, à partir de faits avérés et pertinents.
- La décision doit être en cohérence avec la pratique établie, dans le respect des droits des membres de la communauté universitaire et du cadre légal et réglementaire applicable.
- Si l'analyse mène à plusieurs interprétations raisonnables, il y a lieu de privilégier la plus équitable.
- Avoir en perspective le but visé par une règle ou un règlement et aller au-delà si la mise en œuvre d'une règle produit une injustice ou une discrimination.

L'équité n'est pas l'égalité



Pour aspirer à atteindre l'égalité, il faut veiller à rétablir l'équité.

Agir avec équité, c'est notamment :

- ✓ Traiter une personne avec égard et respect.
- ✓ Donner à la personne l'occasion de faire valoir son point de vue, de présenter des renseignements et des preuves à l'appui de sa demande.
- ✓ Tenir compte du contexte exposé par la personne et de sa situation particulière, avec l'intention d'agir de façon raisonnable et avec équité.
- ✓ S'assurer de recueillir tous les éléments d'information qui se rattachent à une demande et de prendre en considération ceux jugés pertinents.
- ✓ Éviter de se retrancher derrière une interprétation rigide des règles ou règlements.
- ✓ Informer la personne de ses recours au moment opportun.
- ✓ Évaluer la gravité et l'impact des conséquences d'une décision pour la personne concernée et en tenir compte dans l'analyse du respect des exigences procédurales menant à la décision.
- ✓ S'assurer que les motifs soutenant une décision soient communiqués et expliqués clairement, avec transparence.

Aide-mémoire

Éléments à considérer dans le processus menant à une décision prise avec équité

Tout au long du processus

- ▶ Être accessible et présenter une attitude d'accueil et d'ouverture.
- ▶ Faire preuve de discrétion sur le contenu du dossier (n'en parler qu'aux personnes appropriées).
- ▶ Communication claires, précises, complètes.
- ▶ Fournir l'information pertinente, au moment opportun (avis préalable à une rencontre ou à une décision, droit d'être accompagné, délais à respecter, recours, etc.).

Avant de prendre une décision

- ▶ Conserver une ouverture d'esprit face au contexte exposé.
- ▶ Être le bon interlocuteur pour prendre la décision (légitimité, impartialité, objectivité).
- ▶ Déterminer le cadre approprié pour entendre la personne (verbalement, par écrit, en rencontre).
- ▶ Offrir un temps raisonnable et de qualité pour écouter la personne.
- ▶ S'assurer d'avoir en mains tous les faits pertinents et de bien saisir les attentes de la personne concernée par la décision.

Pendant le processus d'analyse menant à la décision

- ▶ Identifier le cadre légal et réglementaire applicable en lien avec la situation exposée, ainsi que les pratiques établies.
- ▶ Répertorier si des solutions ont déjà été envisagées face à une situation similaire à celle analysée dans le respect du principe d'équité, et proposer des solutions jugées acceptables.
- ▶ Considérer les impacts de la décision pour la personne concernée pour bien mesurer l'importance du respect des exigences procédurales.
- ▶ S'assurer que la décision est juste, raisonnable et appuyée sur des faits objectifs et véridiques.
- ▶ Vérifier que l'impact de la décision soit cohérent avec l'intention visée par la norme (règlement, politique, etc.).

Après la prise de décision

- ▶ Communiquer la décision prise dans un délai raisonnable en exposant les motifs pris en considération.
- ▶ Prendre le temps d'accueillir la rétroaction de la personne, qu'elle soit positive ou négative.
- ▶ Informer la personne de son droit d'appel ou de ses recours.

Adresse postale

Université de Montréal
Bureau de l'ombudsman
Pavillon 3333 Queen-Mary, bureau 330-4
C. P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal QC H3C 3J7

www.ombudsman.umontreal.ca